

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise HEBRAS TRAVAUX PUBLICS en date du 07 octobre 2024 représenté par Maxime GAGNON demeurant allée des Gravelles 87280 LIMOGES, pour des travaux de **remplacement de cadres et tampons de chambre Télécom sous voirie rue du 8 mai 1945.**

Considérant la nature des travaux il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Date de début de la réglementation : 14/10/2024 pour une durée de 21 jours.

Article 2 – La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Responsable de l'antenne départemental de Nieul,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges

Fait à NANTIAT le 11 octobre 2024
Pour le maire empêché, l'adjoint délégué

MARCEL RAISS

